



Lors de sa séance du 5 juillet 2017, la CFST a approuvé l'entrée en vigueur de la «Directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention» (CFST 6518).

La nouvelle directive 6518 de la CFST représente l'état actuel de la technique et constitue un moyen efficace pour prévenir les accidents du travail impliquant des chariots de manutention grâce à des standards unifiés en matière de formation. Elle confère dans le même temps une plus grande sécurité juridique aux entreprises, organismes de formation et organes d'exécution.

La directive a été élaborée par la commission spécialisée 21 «Formation de caristes» de la CFST avec la participation de l'ensemble des associations, organisations et institutions concernées. Les organisations intéressées ont été invitées à prendre position sur le projet de directive entre la fin octobre 2016 et le 15 janvier 2017. Fin janvier 2017, 22 prises de position avaient été soumises.

Parmi les organisations interrogées, 14 ont adressé une réponse:

- Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
- Société Suisse de Sécurité au Travail SSST
- Société suisse des entrepreneurs SSE
- Syna – le syndicat
- Association suisse des chariots élévateurs SWISSLIFTER
- Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA et agriss
- Union syndicale suisse USS
- Union patronale suisse UPS
- Association suisse des transports routiers ASTAG
- Travail.Suisse
- Office fédéral de la santé publique OFSP
- Unia – Le Syndicat
- Union suisse des arts et métiers usam
- Association intercantonale pour la protection des travailleurs AIPT

Huit organisations ont remis une prise de position de leur propre chef:

- Commerce Suisse
- Union professionnelle suisse de l'automobile UPSA
- Association suisse des entreprises de menuiserie et ébénisterie VSSM
- Association suisse des fonderies GVS
- Union suisse des paysans USP
- transfair – le syndicat du service public
- Sutter-SKT-Kurse GmbH
- Mobas

Le projet de directive a été accueilli très positivement sur le principe. Les remarques parfois critiques se sont également révélées utiles et ont contribué à améliorer encore la qualité de la directive. De nombreuses corrections émanant des prises de position ont pu être intégrées. Les autres objections soulevées ont été discutées par la commission spécialisée 21, avant d'être approuvées à l'unanimité et finalement adoptées.

La commission spécialisée 19 «Directives» de la CFST a ensuite contrôlé le projet de directive d'un point de vue juridique et l'a adopté à l'intention de la CFST.